

DCS : 03-004-2022

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation
du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence

Objet :

Séance du 16 mars 2022

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire
2022 sur la base du rapport ci-joint

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 17H00,
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le Règlement
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de
Monsieur Camille BOUGE.

Etaient présents : Messieurs Camille BOUGE, Nicolas MARTEL,
Bernard HENRY, Michel RAYNAUD

Procurations : Alain BOURDEREAU (Bernard HENRY), René
UGO (Nicolas MARTEL), Guillaume DECARD (Michel
RAYNAUD)

Absents excusés : Alain BOURDEREAU, Guillaume DECARD, Jean-Yves
HUET, René UGO,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie aux dispositions de l'article L.3312-1 de ce même Code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, au sein du Syndicat Mixte sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport.

Il soumet ainsi le rapport ci-dessous, joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui sera suivi, dans les deux mois de la présente, par l'examen du budget 2022 ;
- VOTE le présent Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 14/04/2022 
ID : 083-258300540-20220316-030042022-DE

RAPPORT PORTANT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

<u>1 – Résultats de l'exercice budgétaire 2021</u>	Rappel 2020	Résultats 2021
Excédent de fonctionnement :	51 713.03€	72 022.88€
Excédent d'investissement :	1 221.98€	7 362.72€
Déficit des Restes à réaliser :	0€	0€

Il sera prévu, lors du vote du Budget Primitif 2022, de reprendre en section de fonctionnement un excédent de 52 022.88€ et de transférer 20 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour régler les travaux en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée et un excédent de 7 362.72€ en section d'investissement.

2 - Réalisations 2021

- Changement d'un chauffe-eau électrique dans les locaux de l'AAPCA pour 3104.40€.
- Travaux réseau pluvial sur le parking du restaurant pour 3264€.

3 - Projets 2022

- Reprise du dossier de l'agenda d'accessibilité programmée qui concerne les aménagements extérieurs, pour analyse et réajustement du coût de la 2^{ème} tranche.
- Le projet du parcours de santé avance, le tracé a été validé au comité syndical du 14 janvier 2022. Il a été par ailleurs soumis à la DGAC pour validation. Pour rappel ce projet viendra mettre en sécurité le pourtour du vol à voile, avec un chemin balisé. Il fera aussi parti du développement économique du vol à voile et de ses alentours.
L'exécution et la mise en œuvre de ce programme sera fait en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui portera la partie expertise et les dépenses s'y afférentes.
- Les loyers 2022 seront proposés au BP comme suit :
 - Revalorisation du loyer de l'AAPCA, selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021 (131.12) / 2020 (130.57), soit une augmentation de 0.42% et un nouveau loyer annuel de 11 027.50€, contre 10 981.24€ en 2021 ;
 - Revalorisation du loyer du restaurant, selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2021 / 2020 (1821/1753) pour la SAS Louanne, représentée par son gérant Eric BRUNEL, soit une augmentation de 3.87% et un nouveau loyer annuel de 16 246.84€, contre 15 640,15€ en 2021.
- Proposition de maintien de la subvention de 1 200€ pour l'Association Aéronautique Fayence Oldtimers.

4 – Structure et gestion de l'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la dette en capital du Syndicat Mixte s'élève à 38 479.88€ et repose sur un emprunt :

- L'emprunt de 50 000€ réalisé en décembre 2017 (échéance 2033) pour la 1^{ère} tranche des travaux liés à l'ADAP.